

**Récapitulatif des taux de TVA à appliquer au 1^{er} janvier 2006,
en fonction des 10 catégories de chocolat
définies à l'annexe 1.A du décret n°2003-702 du 29 juillet 2003**

	Catégorie	Taux
1	Beurre de cacao	5,5
2a	Cacao en poudre	5,5
2b	Cacao maigre	5,5
2c	Chocolat en poudre	5,5
2d	Chocolat de ménage en poudre	5,5
3a	Chocolat	5,5
3b	- Chocolat vermicelle	5,5
3b	- Chocolat flocon	5,5
3b	- chocolat de couverture	5,5
3b	- chocolat aux noisettes <i>gianduja</i>	5,5
3b	• + du lait (-de 5% mat sèche lait)	5,5
3b	• + amandes, noisettes, etc	5,5
4a	Chocolat au lait	20
4b	- Chocolat au lait vermicelles	20
	- chocolat au lait flocon	20
	- chocolat au lait de couverture	20
	- chocolat aux noisettes <i>gianduja</i>	20
4c	- chocolat à la crème	20
	- chocolat au lait écrémé	20
5	Chocolat de ménage au lait	5,5
6	Chocolat blanc avec lait	20
7	Chocolat fourré	20
8	Chocolaté à la taza (+ farine)	20
9	Chocolaté familial à la taza	20
10	Bonbon de chocolat ou praline de la taille d'une bouchée (pouvant être mis en bouche en une fois), constitué soit : - de chocolat fourré - d'un seul chocolat ou d'une juxtaposition ou d'un mélange de chocolat et d'autres matières comestibles, <u>pour autant que le chocolat utilisé, blanc, noir ou lait, ne représente pas moins de 25 % du poids total du produit</u>	5,5